

DELIBERATION CFVU063-2018

**Vu le code de l' ducation, notamment ses articles L.123-1   L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu les statuts et r glements de l'Universit  d'Angers ;**

Vu les convocations envoy es aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 23 mai 2018.

Objet de la d lib ration : Modification de MCC pour le Master mention Tourisme parcours Management des Entreprises du tourisme, - option Tourisme Sportif  questre et d'Aventure- UFR ESTHUA Tourisme et Culture

La commission de la formation et de la vie universitaire r unie le 04 juin 2018 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

La modification de MCC concernant le Master mention Tourisme, parcours Management des Entreprises du tourisme, - option Tourisme Sportif,  questre et d'Aventure (changement de l'intitul  du Master) est approuv e.
Cette d cision est adopt e   l'unanimit  avec 29 voix pour.

A Angers, le 07 juin 2018

La Vice-pr sidente FVU

Sabine MALLET



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  et mis en ligne le : **16 juin 2018**

FICHE de modifications de maquette

- UFR/Département : ESTHUA Tourisme et culture
- Avis favorable du Conseil d'UFR du : 30 mars 2018
- Passage à la CFVU du : 23 avril 2018
- Rentrée universitaire: 2018-2019

Formation concernée : master mention tourisme, Parcours Management des Entreprises du tourisme, - option Tourisme Sportif, Équestre et d'Aventure

Nature de la modification (cocher la case) le nom de l'option

Changement de coefficient	<input type="checkbox"/>
Changement de volume horaire	<input type="checkbox"/>
Modification de répartition des UE dans les enseignements	<input type="checkbox"/>
Changement d'ECTS	<input type="checkbox"/>
Modification/création d'UEL dans le cycle L	<input type="checkbox"/>
Changement de nature de l'épreuve (oral/écrit, CC et ET....)	<input type="checkbox"/>
Mise en place de parcours	<input type="checkbox"/>
<i>Incidence financière oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (joindre un argumentaire)</i>	
Création d'UE / EC	<input type="checkbox"/>
Changement intitulé	<input checked="" type="checkbox"/>



Détail de la modification à compléter en dessous selon l'item

ITEM	2017/2018	2018/2019
Intitulé de l'option de master	option Tourisme Sportif, Équestre et d'Aventure	option Tourisme Sportif et d'Aventure

■ Avis et remarques éventuelles de la CFVU :